

**Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné
Commune de la Mézière**

AVIS MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière.

La présente modification porte sur les éléments suivants :

- ADAPTATION DU RÈGLEMENT LITTÉRAL :
 - modification des normes de stationnement dans les zones UE et UC
 - modification des règles d'implantation des constructions dans les zones UA par rapport aux voies et emprises publiques
 - augmentation de la hauteur des clôtures
 - possibilité de surélévations des bâtiment sous certaines conditions dans les zones Ah et Nh et correction d'une coquille sur la règle des dépendances
- ADAPTATION DES ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :
 - suppression de l'obligation de réalisation des constructions sous forme de logements intermédiaires ou de petits collectifs dans l'OAP n°2.
- ADAPTATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE
 - passage des parcelles AC-468, 211 et 210 en zone UE.

Le dossier de présentation est mis à la disposition du public du **lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2017** inclus. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier de présentation et le registre, seront disponibles aux heures et jours d'ouvertures au public de la mairie située 1, rue de Macéria 35520 LA MEZIERE :

- lundi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mardi et samedi de 8h30 à 12h00
- mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <http://www.lameziere.com/>

Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Mention de cet affichage sera faite au moins 8 jours dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de cette mise à disposition un bilan sera présenté au Conseil Communautaire; la modification simplifiée sera soumise à l'approbation.